

Enfin, dans le Bureau de 1809, résolution 2e. (28) il fut décidé qu'à l'avenir nul membre exclus, ou volontairement retiré, ne pourroit rentrer dans la Société, qu'après avoir payé la contribution de toutes les années, depuis le dernier reçu qu'il auroit eu du Trésorier. (28) fol. 14. r.

Nous soussignés, nommés par le Bureau de 1819 pour former un comité aux fins de faire la Collection du texte des règles fondamentales de la Société Ecclésiastique de St. Michel, et des amendemens qui y ont été faits de tems à autre, et qui sont maintenant en vigueur, présentons au Bureau de 1820 cette collection comme l'ouvrage à nous commandé, et dont nous lui faisons le présent rapport, le soumettant à son examen et inspection.

Fait à la PRAIRIE ce 6 Septembre 1820.

Frs. Jh. DEGUISE, ptre.

J. B. BOUCHER, ptre.

CHABOILLET, ptre.

Membres.

voit été statué
contribution au
né ni contribu-
pourroit être
(25) Dans le
Trésorier écri-
plus de deux
le ce temps à
ême ils seroient
raisons qu'ils
e fut amendée
onobstant tout
é exclu de la
it nommément

Enfin